

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA POSSONNIERE**

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION : 11 décembre 2020
NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 19

L'an deux mil vingt, le dix-huit du mois de décembre, à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de LA POSSONNIERE se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de LA POSSONNIERE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. Jacques GENEVOIS, Maire ;

M. Alain FAGAT, Mme Béatrice MECHIN, M. Julien RAVARY, Mme Sylvie MARGOTTIN, M. Dominique FAYOLA, adjoints ;

Mme Charlotte GRIMAUULT, Mme Nathalie PICHARD, Mme Emmanuelle ROUSSEAU, conseillères déléguées ;

Mme Ginette ALBERT, Mme Bernadette BEAUPERE, M. Frank BLACHERE, M. Gildas BURY, Mme Virginie COUTAND, M. Camille JEANNEAU, M. Cédric LESAGE, M. Maxime OUVRARD, M. Guy PERRET, Mme Annie PODEUR, conseillers.

Absent excusé :

Désignation du secrétaire de séance : Virginie COUTAND

Assistait en outre à la réunion : Mme Bénédicte GAUDIN, Directrice des services.

Approbation du compte-rendu de la séance du 19 novembre 2020 :

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour du Conseil : **Décision modificative budgétaire n°7 : Attribution de compensation : régularisation d'écriture comptable ; Décision modificative budgétaire n°2 budget d'assainissement : régularisation d'écriture d'amortissement**

2020.083 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES – CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT ET PRINCIPE DU TRANSFERT DES RESULTATS, DES BIENS, DES SUBVENTIONS, DES EMPRUNTS ET DES RESTES A REALISER

Monsieur le Maire expose qu'afin de permettre une prise de compétence dans les meilleures conditions possibles, la CCLLA et 14 communes ont signé en 2017 un groupement de commandes pour des missions d'études dont les prestations étaient réparties en 2 lots :

- Un diagnostic des systèmes d'assainissement et l'élaboration d'un schéma directeur assainissement pour le territoire de la CCLLA (PPI et définition du prix de l'eau cible part collectivité, scénario du lissage de prix)
- Un accompagnement au transfert avec une analyse du mode de gestion des services assainissement collectif et non collectif

L'étude arrive à son terme. Le plan pluri annuel d'investissements élaboré montre un montant total d'investissements sur 20 ans estimés à 56 millions d'euros hors taxe dont 17 millions d'euros pour les travaux de station d'épuration définis comme nécessaires à ce jour, le reste concerne des interventions sur les postes de relèvement, conduites de refoulement, renouvellement et extension de réseaux, de l'auto surveillance.

En ce qui concerne la tarification, une proposition de lissage des tarifs du territoire est en cours d'étude sur 10 ans avec des évolutions tarifaires différentes suivant les communes (tarif actuel et tarif cible, investissements inscrits au PPI dans les 8 premières années) ceci afin de permettre le rattrapage d'investissements nécessaires tout en conservant un niveau d'endettement soutenable.

Dans ce contexte, par délibération en date du 6 février 2020, le Conseil Communautaire s'est prononcé, au visa de l'avis du comité technique et de la commission de délégation de service public, sur le principe de la

Concession (ou Délégation de Service Public) par affermage comme mode de gestion de l'assainissement collectif et a autorisé le Président à engager la procédure prévue par les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le choix de proposer la société VEOLIA Eau pour un contrat de concession de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2021 a été validé par le conseil communautaire du 12 novembre dernier.

Reste aux collectivités à délibérer sur le transfert exhaustif des budgets assainissement et le principe du transfert des résultats de ces budgets, des biens, des subventions, des emprunts et des restes à réaliser qui y sont rattachés.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L5211-17, L5214-17 et L5214-16

VU la délibération de la communauté de communes Loire Layon Aubance DELCC – 2017 - 211 du 14 septembre 2017 portant modification des statuts et intégration de la compétence assainissement à compter du 1er janvier 2018,

VU la délibération de la commune de la Possonnière 2017 – 094 en date du 25 octobre 2017 approuvant la modification statutaire,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BI/2017-73 du 7 novembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance au 01 janvier 2018,

Vu les conventions de gestion approuvées par délibération du conseil communautaire DELCC – 2017- 327 du 14 décembre 2017, et leurs avenants, différant la prise de compétence totale au 1 er janvier 2021

Vu la délibération du conseil communautaire DEL – 2020 – 10 – 199 approuvant le transfert des résultats des budgets annexes assainissement communaux tant en fonctionnement qu'en investissement

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de la Possonnière à la communauté de communes Loire Layon Aubance, les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes Loire Layon Aubance et de la commune de la Possonnière ;

CONSIDERANT que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement au 31 décembre 2020 ;

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **AUTORISE la clôture du budget annexe de l'assainissement collectif au 31 décembre 2020 ;**
- **APPROUVE le principe du transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement au profit du budget annexe assainissement de la communauté de communes Loire Layon Aubance ;**
- **CONFIRME que les biens nécessaires à l'exercice de la compétence et les emprunts, contrats, subventions conclus dans le cadre de l'exercice de cette compétence et restes à réaliser seront transférés au 1^{er} janvier 2021 sur le budget annexe assainissement de la communauté de communes Loire Layon Aubance**

2020.084 – AFFAIRES COMMUNALES– CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « CŒUR DE VILLAGE »

Monsieur le Maire expose que l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet la création de commissions extra-municipales consultatives, composées à la fois d'élus et de citoyens qui n'appartiennent pas au conseil municipal, sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Le Maire reste président de droit de toutes les commissions extra-municipales, il peut se faire représenter par un adjoint ou conseiller en cas d'absence, aucune décision ne sera prise lors de ces commissions, elles sont un outil de travail pour l'équipe municipale. Les réunions de ces commissions ne sont pas pour autant publiques. Une vigilance renforcée sera nécessaire quant au volume d'accroche à la place de la mairie.

L'expression de la démocratie peut être avantageusement enrichie par une participation active des différents acteurs de la commune, provenant de différents secteurs et de générations différentes, c'est pourquoi Monsieur le maire propose la création d'une commission extra-municipale rattachée au projet

« Cœur de village ». Cette commission sera composée de 15 membres en plus du maire, 5 citoyens, 5 représentants des professionnels directement concernés (artisans, commerçants, profession médicale) et 5 conseillers municipaux.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE la création de la commission extra-municipale « cœur de village »**
- **FIXE le nombre à 15 membres élus maximum, en sus du Maire, président de droit**
- **DESIGNE pour siéger à cette commission les membres élus suivants :**
Alain FAGAT, Béatrice MECHIN, Virginie COUTAND, Maxime OUVRARD, Guy PERRET

2020.085 – AFFAIRES COMMUNALES – CONVENTION DE MECENAT CULTUREL

Madame PICHARD rend compte de l'avancée du projet de mécénat en faveur de la culture communale. Effectivement, dans le domaine culturel, grâce aux dispositions de droit commun et aux mesures spécifiques contenues dans la loi, les particuliers ont la possibilité d'apporter leur soutien, au plan national ou territorial, à des organismes publics et privés œuvrant à la sauvegarde et à l'enrichissement du patrimoine, au soutien à la création et à la diffusion artistiques, à la recherche en histoire des arts, à l'enseignement et à l'éducation artistiques et culturels, à l'accès de tous les publics à la culture et au rayonnement culturel de notre pays.

Le mécène possonnéen, qui souhaite conserver au maximum l'anonymat, fait le choix d'apporter son soutien à la commune de La Possonnière et plus particulièrement aux activités culturelles de la commune, sous forme d'un don de 10 000€ par an durant 10 ans, à compter de l'année 2020. La commission Culture a rencontré le mécène, une convention a ainsi été rédigée afin de fixer les engagements réciproques des parties et flécher les différentes actions culturelles.

Celle-ci est proposée au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;

VU la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;

VU le Code Général des Impôts, pour le mécénat des particuliers, notamment les dispositions des articles 200, 795 et 885-0 V bis A ;

CONSIDERANT le mécénat, lequel se définit, selon la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003, comme un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire ;

CONSIDERANT qu'il existe différentes formes de mécénat, et qu'il s'agit ici de « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...);

CONSIDERANT l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de la Possonnière à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du domaine culturel dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général ;

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE de l'ensemble de ces informations**
- **APPROUVE le modèle de convention de mécénat proposé au donateur pour la formalisation de ses dons auprès de la commune de la Possonnière**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant**

Convention de mécénat

Entre la commune de la Possonnière et XXX
Nom de l'opération « Objectif Culture »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

M. XXX - Demeurant à XXX
Ci-après dénommé « Le mécène »

D'une part,

ET

La commune de la Possonnière
Numéro SIRET 21490247000019
Adresse : 31 rue de la Mairie - 49170 la Possonnière
Représentée par Monsieur Jacques GENEVOIS, Maire de la Possonnière,
Ci-après dénommée « La commune de la Possonnière »

D'autre part,

PRÉAMBULE

Considérant les dispositions :

- du Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;
- de la loi n° 2003-709 DU 1 AOUT 2003 RELATIVE AU « MECENAT, AUX ASSOCIATIONS ET AUX FONDATIONS » ;
- du Code Général des Impôts, pour le mécénat des particuliers, notamment les dispositions des articles 200, 795 et 885-0 V bis A ;

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le mécène et la commune de la Possonnière pour accompagner la promotion et la valorisation de diverses actions et/ou événements dans le domaine de la culture, y compris les bâtiments et /ou matériels.

La commune de la Possonnière garantit au partenaire une transparence totale sur le déroulement du projet et sur l'utilisation qui sera faite de sa contribution au travers d'échanges réguliers avec les élus de la collectivité.

La commune de la Possonnière reste maître de son projet artistique, culturel, et intellectuel.

Elle sera particulièrement attentive au respect des textes réglementant la propriété littéraire et artistique dans les engagements pris avec le mécène, notamment en matière de diffusion et de communication. Si l'opération soutenue par le mécène inclut une création artistique ou littéraire, le titulaire des droits d'auteur doit être clairement identifié.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS Du MECENE

La forme de mécénat choisi est le mécénat financier qui correspond au versement ponctuel d'un don en numéraire.

Le mécène s'engage à apporter son soutien à des actions/événement et/ou matériels culturels par un don à hauteur d'environ 10 000.00 euros, dix-mille euros, par an pendant dix ans.

Le mécène ne peut rien exiger en contrepartie. Il ne peut pas intervenir sur le contenu artistique et intellectuel du projet.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE de LA POSSONNIERE

3.1 Principe

La commune de la Possonnière s'engage à utiliser le montant du don alloué au titre du mécénat dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention, à savoir le domaine culturel.

A sa réception, la commune de la Possonnière établira et enverra un reçu fiscal au mécène comportant toutes les mentions figurant sur le modèle de reçu fixé par arrêté du 26 juin 2008.

3.2 Communication

La commune de la Possonnière s'engage à ne pas faire mention publiquement du partenariat avec le mécène.

ARTICLE 4 – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties et jusqu'à la totale utilisation du don.

Elle pourra être reconduite à l'issue de l'action ou de l'évènement, selon les conditions préalablement définies entre les partenaires et après consultation de chacune des parties.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations définies dans la Convention, et soixante (60) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

ARTICLE 6 – LITIGE

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions du présent contrat, qu'elles s'engagent et s'obligent à respecter scrupuleusement et sans réserve.

Tous les différends relatifs à son interprétation ou son exécution seront portés devant le Tribunal Administratif d'Angers, après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait en deux exemplaires identiques remis à chacune des parties.

À La Possonnière, le 18 décembre 2020

(Faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

Signature du mécène

***Pour la commune de la Possonnière,
Le Maire, Jacques GENEVOIS***

2020.086 – AFFAIRES COMMUNALES – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT A L'ASSOCIATION « L'ABRI DE LA PROVIDENCE »

Madame Méchin présente l'existence du partenariat entre la collectivité et l'association l'Abri de la Providence depuis 2016. L'objet principal de cette association est d'assurer et d'organiser l'accueil de migrants sur le territoire en proposant l'hébergement, un accompagnement administratif et social, une aide à l'insertion, un apprentissage de la langue en lien avec les partenaires spécialisés.

Pour information, en temps « normal », le parcours du demandeur du droit d'asile s'établit ainsi. Après un préenregistrement auprès d'associations (France Terre d'Asile, France Horizon ou l'Abri de la Providence), les ressortissants étrangers obtiennent un rendez-vous en préfecture sous 3 à 10 jours. Cet entretien permet de compléter un dossier d'enregistrement transmis à l'OFPRA (Office Français pour la Protection des Réfugiés et des Apatrides) pour instruction. L'ensemble de cette procédure dure entre 10 à 12 mois.

Durant cette période, les ressortissants étrangers sont hébergés en Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA), en ATSA (Accueil Temporaire Service d'Asile) ou en HUDA (Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile). Ces hébergements, financés par des crédits d'Etat, sont gérés par des associations qui assurent également un accompagnement social et administratif.

La capacité d'hébergement sur le Maine et Loire est de 801 places. Aujourd'hui, l'évolution exceptionnelle des mouvements de population et les engagements de l'état dans l'effort d'accueil des personnes fuyant leur pays d'origine changent la donne.

Un dispositif spécifique a été mis en place et ces personnes qui expriment la volonté de demander l'asile en France disposent des mêmes droits et devoirs que les demandeurs d'asile relevant du droit commun. Depuis octobre 2015, les Maires du Maine et Loire se sont mobilisés pour mettre à disposition des logements situés dans des zones couvertes par ces associations et des associations de proximité comme « Pour Toit » ont vu le jour.

Dès 2016, les élus de la collectivité se sont prononcés en faveur de la mise à disposition à titre gratuit d'un logement situé dans la barre sud de l'école et ont signé une convention avec l'Abri de la Providence arrivée aujourd'hui à son terme.

Madame Méchin propose un avenant à la convention afin d'en allonger la durée d'une année, renouvelée par tacite reconduction d'une année supplémentaire et soumet au vote l'avenant à la convention.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- PREND ACTE de l'ensemble de ces informations**
- APPROUVE l'avenant à la convention tel qu'il lui a été présenté**
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant**

Avenant à la convention de mise à disposition d'un appartement à l'Association l'Abri de la Providence

ENTRE

La Commune de La Possonnière, représentée par Monsieur Jacques GENEVOIS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, n°2014-032 en date du 28 mars 2014, d'une part,

Et

L'Association « L'Abri de la Providence », association régie par la loi 1901 déclarée à la Préfecture de Maine et Loire, dont le siège social se situe 9-11 cour des Petites Maisons 49100 ANGERS et ici représentée par Monsieur JANNETEAU Joël, domicilié pour les présentes au siège social de l'association, Président, autorisé aux fins de signature, d'autre part,

Il est préalablement exposé : la Commune de la Possonnière est propriétaire d'un appartement situé au 3 rue des Vaureitres à la Possonnière qu'elle met à disposition des demandeurs d'asile reçus par « l'Abri de la Providence » et répondant à une situation d'urgence due à une absence de biens disponibles sur Angers et son agglomération. La convention a été conclue pour une durée d'un an qui a débuté le 1^{er} janvier 2017 et renouvelée par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée de trois ans.

Ceci rappelé il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention du 9 décembre 2016 pour une année. Cet avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et est applicable jusqu'au 31 décembre 2021. Il sera renouvelé par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une année, sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec avis de réception, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un délai de deux mois avant l'expiration de la période en cours.

Article 2 : les autres clauses demeurent inchangées.

Fait à la Possonnière, le 18 décembre 2020
Le Maire,
M. Jacques GENEVOIS

Le Président
M. Joël JANNETEAU

2020. 087 – PERSONNEL MUNICIPAL - CREATION D'UN POSTE DE NON TITULAIRE POUR UN EMPLOI D'ARCHIVISTE

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que régulièrement la commune fait appel aux services des archives départementales du Maine et Loire pour mettre à jour les archives municipales. Il s'agit de missions de courte durée.

La dernière fois qu'un archiviste est intervenu remonte au mois de janvier 2015 pour une période de 2 semaines.

Depuis deux ans, une ligne budgétaire est prévue pour une nouvelle intervention. Les archives départementales nous ont indiqué qu'un archiviste était disponible pour débiter cette mission au mois de janvier pour trois semaines à nouveau.

M. le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de créer un poste de non titulaire pour une mission d'archiviste à temps plein.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 et pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°

Considérant les tâches d'archivage nécessaires à accomplir dès que possible ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- DECIDE la création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine non titulaire à temps plein d'une durée de trois semaines à un mois pour effectuer le classement des archives de la commune afin de faire face à ce besoin occasionnel.

- DONNE son accord pour le recrutement d'un agent contractuel et approuve le contrat à durée déterminée correspondant. La rémunération sera réalisée sur la base du traitement brut indiciaire à l'échelon 5 du grade d'attaché de conservation du patrimoine.

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener les démarches nécessaires et signer ledit contrat à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à ces décisions.

2020. 088 – PERSONNEL MUNICIPAL – BESOIN DE PERSONNEL OCCASIONNEL LIE A UN SURCROIT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

M. le Maire informe le conseil municipal des besoins temporaires de la collectivité en matière de personnel et suite à une réflexion sur la réorganisation future de service. Il expose également à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un surplus temporaire d'activité. Ces emplois non permanents sont limités dans le temps, ils ne peuvent excéder 12 mois pendant un période de 18 mois consécutif.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services périscolaires ;

Monsieur le Maire propose de créer :

- Deux postes non permanents au grade d'adjoint technique de catégorie C
- 1 poste à temps non complet et un taux d'emploi de 51% à compter du 4 janvier jusqu'au 9 juillet 2021
- 1 poste à temps non complet et un taux d'emploi de 49% à compter du 4 janvier jusqu'au 9 juillet 2021

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- DECIDE de créer deux postes non permanents d'agents contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les services périscolaires pour une période allant du 4 janvier 2021 au 9 juillet.
- DECIDE que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 350 indice majoré 327 du grade de recrutement, les crédits correspondants étant inscrits au budget.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener les démarches nécessaires.

2020.089 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 6

M RAVARY, adjoint aux finances, indique qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative au budget de la commune, décision visée en bureau pour prendre en compte des régularisations d'écriture comme suit.

Il s'agit d'une écriture de régularisation liée à des frais d'études non amortis en 2015 pour 2333.00€ alors que ces études ont été suivies de travaux et d'une insuffisance de crédits pour régler les intérêts d'emprunt à échéance.

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
66111-Intérêts réglés à l'échéance	+ 250.00 €		
022 – Dépenses imprévues	-250.00 €		
Total	0.00 €		
Dépenses Investissement		Recettes Investissement	
c/041 – 21311 Hôtel de ville	+ 2333.00 €	c/041 – 2031 Frais d'études	+2333.00 €
Total	2333.00€	Total	2333.00€

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil

Municipal :

- APPROUVE la décision modificative n°6 du budget principal telle qu'elle vient de lui être présentée.

2020.090 - FINANCES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

M. RAVARY, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal le budget de la commune 2021 présenté lors des dernières commissions finances qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT.....	1 814 910.00 €
INVESTISSEMENT.....	1 658 516.00 €

Au niveau des recettes, Monsieur RAVARY souligne que les prévisions budgétaires sont marquées par la prudence compte tenu des incertitudes sur l'évolution des dotations, notamment la DSR cible qui représente pour la commune environ 78 000 €.

Le fait marquant concernant les recettes reste la suppression de la taxe d'habitation (TH), normalement transparente pour la collectivité. Effectivement, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales mais seulement sur les résidences secondaires. En compensation, la commune percevra le produit de la taxe foncière bâtie auparavant attribuée au Département, produit auquel sera appliqué un coefficient correcteur pour assurer une compensation financièrement équivalente.

Au niveau des dépenses, les charges de personnel sont stables à la baisse. Mr RAVARY précise que les différentes évolutions envisagées ont été intégrées dans le prévisionnel, à savoir le poste de l'archiviste, le renfort pour l'accroissement temporaire d'activité, les heures supplémentaires d'entretien liées au fonctionnement des services (restaurant scolaire, ALSH) ainsi que la gestion en régie du camping.

M. RAVARY précise que la collectivité poursuit son effort de maîtrise des charges à caractère général. Il souligne que certains postes de dépenses baissent déjà en raison des transferts de compétences et services, toutefois ces baisses restent difficiles à quantifier et l'année 2020, perturbée par la crise sanitaire, ne permet pas le recul nécessaire pour une analyse plus détaillée.

Depuis 2019, l'attribution de compensation que la commune reverse à la CCLLA au titre des transferts de compétences représente un poste de dépenses conséquent. Selon les dernières estimations, l'attribution de compensation au titre de l'année 2021 représenterait pour la commune une dépense d'environ 189 000 € en section de fonctionnement, à compétences égales.

En investissement, le budget 2021 est important en ce début de mandat et se répartit comme suit :

- 92 700 € d'investissements : achats de matériels et mobiliers, travaux dans les bâtiments
- Une enveloppe de 77 607 € est inscrite en section d'investissement au titre de l'attribution de compensation à la CCLLA, afin de financer notamment le renouvellement du matériel des services techniques, la construction d'un nouveau centre technique à St Georges sur Loire et de futurs travaux de création de voirie ;
- Le projet de construction de 5 logements sociaux Route de la Levée est inscrit pour un reste à financer de 57 000 € ;
- La réalisation d'une salle à plat est prévue au budget pour un montant estimé à 157 242 € ;
- Le projet Cœur de village fait l'objet d'une étude Voirie et Réseaux estimée à 30 000 €, d'une provision de 691 200 € pour les différentes acquisitions foncières, le coût de déconstruction a été estimé à 150 000 €, enfin une provision de 55 000 € a été inscrite pour la réalisation d'un parking rue Saint Jacques.

En recettes d'investissement, des aides vont être perçues pour subventionner certains projets achevés comme le restaurant scolaire mais également les projets à venir, notamment sur le cœur de village.

Le recours à l'emprunt sera nécessaire afin de financer l'ensemble de ces projets, le montant sera revu lorsque les résultats du compte administratif 2020 auront été affectés sur l'exercice 2021 au cours du 1^{er} semestre.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget primitif de la commune pour l'année 2021.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **RAPPELLE** que le niveau de contrôle des opérations budgétaires est le **CHAPITRE** pour les dépenses de la section de fonctionnement et l'**OPERATION** pour les dépenses de la section d'investissement.
- **APPROUVE** les sections de fonctionnement et d'investissement telles qu'elles viennent de lui être présentées.

2020.091 – FINANCES – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET VOTE DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES SUR LE BUDGET COMMUNAL 2021

Monsieur RAVARY, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal la liste des subventions aux associations présentée lors des dernières commissions finances pour l'année 2021.

Au vu de la liste jointe à la présente délibération, les montants à prévoir au budget 2021 sont les suivants :

- **258 371 € au compte 6574 qui se répartissent de la manière suivante :**
 - 21 070.00 € destinés au secteur associatif, dont 4 800.00 € fléchés sur des actions culturelles financées par le mécène.
 - Une subvention de 1 920.00€ pour un chantier de jeunes animé par la FOL.
 - 205 840.00 € destinés à la Fédération des Œuvres Laïques pour l'exercice 2021 dans le cadre de la convention qui lie la collectivité à cette fédération pour le suivi des rythmes scolaires et l'animation jeunesse.
 - 26 109.00 € de subvention à l'OGEC.
 - 3 000.00 € versés à l'APE.
 - Une provision de 432 € dans le cas où une classe transplantée serait sollicitée de la part de l'école St René.

Associations communales à caractère culturel	
Nom de l'association	BP 2021
Chorale Le point d'orgue	850,00 €
Comité des fêtes	- €
Gens d'Iouère	1 000,00 €
Association culturelle Voir et entendre	- €
Lu'Cie	200,00 €
La Lyre	1 000,00 €
API Posso	1 300,00 €
Les Petits Posso	500,00 €
Total CULTURE	4 850,00 €

Associations communales à caractère sportif	
CAP Basket	2 400,00 €
CAS Possosavennières	3 200,00 €
Gymnastique adultes volontaire	300,00 €
Tennis club Possonnière Asso	900,00 €
Loisir Pétanque Posso-Savennières	300,00 €
Judo	1 000,00 €
Poss Darts	250,00 €
Total SPORT	8 350,00 €

Associations autres communales	
Amicale sapeurs pompiers	1 100,00 €
Club Rencontre	- €
FOL Chantiers jeunes	1 920,00 €
Total AUTRES	3 020,00 €

Subventions exceptionnelles	
La Lyre	500,00 €
les P'tits Posso	2 300,00 €
Gens d'Iouère	2 000,00 €
Total exceptionnelles	4 800,00 €
Total subventions communales	21 020,00 €

Associations intercommunales à caractère culturel	
Nom de l'association	BP 2021
Histoire des Coteaux HCLM	250,00 €
Cinéma	1 000,00 €
Club Photo	- €
Association musicale Chalonnaise Harmonie	- €
Total CULTURE intercommunale	1 250,00 €

Associations intercommunales sportives	
Nom de l'association	BP 2021
Escalade Loire Layon	- €
Ass Sportive collège Jean Racine St-G	120,00 €
RAC natation	175,00 €
Les "Cigales" Gymnastique	325,00 €
Total SPORT intercommunal	620,00 €

Associations AUTRES	
Association des donneurs de sang	100,00 €
TOTAL associations intercommunales	1 970,00 €
TOTAL SUBVENTIONS associations	22 990,00 €

Au niveau du secteur associatif, M. RAVARY explique qu'une partie des subventions culturelles ont d'ores et déjà été fléchées par la collectivité et son généreux mécène pour un soutien aux manifestations programmées durant l'année 2021 et à destination de tous les publics.

M. RAVARY, adjoint aux finances, présente également la liste des contributions obligatoires dont le montant s'élève en 2021 à **67 349.00 € au compte 65548** (participations aux organismes de regroupement, notamment le SIRSG et le SIEML).

Nature / Organisme	BP 2021
ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)	2 478,00 €
CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)	256,00 €
Fondation du Patrimoine	160,00 €
Maire de Maine et Loire	930,00 €
RASED (Réseau d'Aide et de Soutien aux Elèves en Difficulté)	400,00 €
SIRSG (Syndicat Interco de la région de St Georges sur Loire)	26 540,00 €
SPA	890,00 €
Conservatoire des Espaces Naturels	315,00 €
FGDON (Fédé. Départ. des groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles)	630,00 €
Comité pour la Loire de demain	100,00 €
Terre des Sciences	50,00 €
VNF	1 500,00 €
SIEML	28 900,00 €
Adhésion Loire Accueil Vélo 3 ans	200,00 €
Reversement CAF CEJ communes	4 000,00 €
TOTAL contributions	67 349,00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **ADOpte la liste des subventions de l'article 6574 jointe en annexe.**
- **ADOpte la liste des participations du compte 65548.**
- **DIT que les sommes nécessaires seront inscrites au budget général 2021.**

2020.092 – FINANCES – CONVENTION FINANCIERE DU CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'OGEC AU BUDGET COMMUNAL 2021

Monsieur RAVARY, adjoint aux finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a donné un avis favorable en 2010 sur le passage du contrat simple au contrat d'association concernant l'école privée Saint-René.

M. RAVARY rappelle également qu'en 2011, une convention financière a été passée avec l'OGEC déterminant ainsi la subvention versée et les modalités d'application. Cette convention prévoit de revoir chaque année par avenant le montant de la subvention versée sur la base du coût de l'élève à l'école publique de l'année précédente.

M. RAVARY indique qu'en 2020, une subvention de 33 117 € a été versée à l'OGEC pour les 22 élèves de maternelles et les 22 d'élémentaires résidant sur la commune.

Conformément à ce qui a été présenté lors des dernières commissions finances, M. RAVARY propose donc de verser en 2021 pour les 15 élèves de maternelle et les 29 élèves d'élémentaire une subvention d'un montant basé sur les coûts suivants :

- 1 190.95 € pour un élève de maternelle à l'école publique.
- 248.30 € pour un élève d'élémentaire à l'école publique.

M. RAVARY met en avant cette année les facteurs de variations du montant de cette subvention à savoir, essentiellement les variations des effectifs à l'école privée et dans les écoles publiques.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ENTERINE les coûts à l'élève de l'école publique présentés ci-dessus.

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2020.093 – FINANCES – ADOPTION DES TARIFS DES DIFFERENTS SERVICES POUR L'ANNEE 2021

Monsieur Ravary, adjoint aux finances, présente ce soir un projet de tarification des différents services pour l'année 2021 évoqué lors de la commission finances du 23 novembre dernier.

L'ensemble des tarifs se voit appliquer une hausse de 1 % suivant l'orientation prise sur le mandat. En outre certains tarifs sont réévalués (camping, portage de repas).

M. RAVARY présente la grille de tarification annexée à cette délibération.

SERVICE	TARIFS 2021	TARIFS ext.2021
ALAE		
Poncho	6,60 €	
DROIT DE PLACE		
Le ml	1,07 €	
REDEVANCE OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES		
<i>Salle des Vaureîtres (400 m²)</i>		
Vin d'honneur	125,00 €	180,00 €
Lunch et soirée dansante	365,00 €	470,00 €
<i>PONTON – La Gabarre</i>		
Vin d'honneur - Grande salle 132 m ²	68,00 €	90,00 €
Lunch et soirée - Grande salle	203,00 €	245,00 €
<i>Salle des Marronniers Rue Saint René</i>		
Vin d'honneur	32,00 €	54,00 €
Lunch et soirée	110,00 €	158,00 €
<i>Théâtre : (location pour des séminaires ...)</i>		
Théâtre	219,00 €	323,00 €
Théâtre et hall Georges MORIN	547,00 €	645,00 €
<i>Tente communale Grand Prée</i>		
Lunch et soirée	105,00 €	160,00 €
LOCATION DES TABLES ET BANCS		
1 table et 2 bancs pour le week-end	6,00 €	

SERVICE	TARIFS 2021
---------	-------------

CONCESSION CIMETIERE	
15 ans	100,00 €
30 ans	190,00 €
50 ans	410,00 €
CONCESSION COLOMBARIUM	
15 ans	205,00 €
30 ans	410,00 €
50 ans	870,00 €
TARIFICATION CAMPING - nuitée	
Enfant -6 ans ou randonneur de -6 ans	
GRATUIT	
Emplacement avec 2 personnes et électricité	
13,00 €	
Par personne supplémentaire entre 6 et 16 ans	
4,00 €	
Par personne supplémentaire de +16 ans	
6,00 €	
Randonneur de 6 à 16 ans (vélo, cheval, bateau)	
4,00 €	
Randonneur de +16 ans	
6,00 €	
Garage mort	
4,00 €	
Emplacement travailleur saisonnier (justificatif)	
6,50 €	
Emplacement Camping car + électricité	
13,00 €	
Groupe déclaré (10 pers mini) Tarif par pers	
4,00 €	
Douche chaude non campeur	
1,00 €	
Taxe de séjour par nuitée et par personne majeure	
0,20 €	
ABONNEMENT MEDIATHEQUE	
Par famille	
8,50 €	
PORTAGE DE REPAS	
Repas	
7,10 €	
PRÊT DE GOBELET	
Gobelet (consigne)	
0,60 €	
VENTE de BOIS	
2 stères environ	
50,00 €	

M. RAVARY présente également les tarifs de l'ALAE qui évoluent à compter du 1^{er} janvier 2021, ceux des camps, en raison des inscriptions qui débutent dès le mois de février, et de la jeunesse, service qui fonctionne en année civile.

	Quotient Familial	Camps 2021	Camps communes non conventionnées
		Journée	Journée
Tranche 1	<600	16,60 €	20,00 €
Tranche 2	601-900	23,80 €	27,00 €
Tranche 3	901-1100	25,10 €	29,00 €
Tranche 4	1101-1400	26,40 €	31,00 €
Tranche 5	1401-1600	27,70 €	32,00 €
Tranche 6	>1601	29,10 €	34,00 €

Activités 10 – 13 ans	Bar asso
-----------------------	----------

Adhésion au semestre	Carnet d'activités	Adhésion annuelle	Carnet d'activités
20.00€	15.00€	15.00€	15.00€

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir adopter cette évolution des tarifs pour l'année 2021.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- ADOPTE la grille tarifaire annexée à la présente délibération qui rentrera en application à compter du 1^{er} janvier 2021.

2020.094 – FINANCES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU TERTRE HUET

M. RAVARY, adjoint aux finances, propose le budget 2021 du Tertre Huet, présenté lors des dernières commissions finances, qui s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	50 000.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	0.00 €

En fonctionnement, M. RAVARY précise que le montant des dépenses réelles est en cours d'estimation et non finalisé. Il est estimé à 50 000€ qui correspondent à une fraction des travaux d'aménagements de voirie de fin de lotissement ; il n'y a plus de recettes réelles à percevoir, toutes les parcelles ayant été vendues. Un abondement du budget principal de 50 000€ est prévu afin d'équilibrer le budget.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget primitif du lotissement du Tertre Huet pour l'année 2021.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- APPROUVE le document budgétaire et les dépenses y afférant.

2020.095- AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION POUR UN PROJET D'AIRE TERRESTRE EDUCATIVE (ATE) A L'ECOLE DES GOGANES

Madame MARGOTTIN, adjointe au scolaire, présente le projet d'Aire Terrestre Educative de l'école des Goganes. Depuis 4 ans, l'école est engagée dans une démarche de développement durable et a même obtenu un label E3D en 2018, soulignant la reconnaissance du Rectorat.

Aujourd'hui, l'équipe enseignante souhaite poursuivre cet engagement et créer une Aire Terrestre Educative sur la commune.

Cette action confie la gestion participative à des élèves et leur enseignant d'un petit bout de zone humide, de forêt, de rivière, ou de parc urbain. Cette démarche a pour but de sensibiliser le jeune public à la

protection du territoire, mais également d'en découvrir ses acteurs, grâce à un projet pédagogique et écocitoyen. Ce projet répond pleinement aux objectifs fixés par le projet d'école pour les années à venir.

De plus, pour ce faire, l'école souhaite être accompagnée par l'EIRL Culture Biome, Structure d'éducation à l'environnement situé sur la commune de Villemoisan, pour la mise en œuvre de projets en lien avec l'environnement, mais également des modules d'animations et de formations.

La Commune, dans le cadre de son domaine privé, est propriétaire de parcelles situées à l'ouest des terrains de football. Ces parcelles font l'objet de la présente convention afin d'en préciser les conditions de mise à disposition.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la mise à disposition des parcelles cadastrées section D n° 864, 863 et 2196 au profit de l'école élémentaire des Goganes dans le cadre de leur projet d'Aire Terrestre Educative
- **APPROUVE** le modèle de convention d'occupation précaire du domaine privé de la commune de la Possonnière
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Entre les soussignés

La Commune de la Possonnière, représentée par Monsieur GENEVOIS, en sa qualité de Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune ci-après dénommée "la Commune" **d'une part,**
et

L'EIRL PEPIN Culture Biome représentée par Madame Marine PEPIN, responsable de structure, ci-après dénommé « Culture Biome », **d'autre part**

et

L'école les Goganes, représentée par Rodrigue BLON, directeur de l'école, l'occupant, **d'autre part,**

Préalablement à la convention, il est rappelé ce qui suit

L'école élémentaire « les Goganes » accueille 5 classes du CP au CM2, elle est engagée dans une démarche E3D depuis 2018 et a engagé son projet d'école 2019/2022 en continuité avec la labellisation E3D en impliquant davantage les élèves dans cette démarche.

Dans ce cadre, l'école, en lien avec Olivier Biotteau (responsable développement durable à l'académie), a souhaité intégrer le dispositif A.T.E (Aire Terrestre Educative), cette action confie la gestion participative à des élèves et leur enseignant d'un petit bout de zone humide, de forêt, de rivière, de parc urbain... Cette démarche a pour but de sensibiliser le jeune public à la protection du territoire, mais également de découvrir ses acteurs grâce à un projet pédagogique et écocitoyen. Ce projet répond pleinement aux objectifs fixés par le projet d'école et c'est pourquoi deux classes de cycle 3 vont s'engager dans la démarche.

Pour ce faire, l'école souhaite être accompagnée par l'EIRL Culture Biome, Structure d'éducation à l'environnement situé sur la commune de Villemoisan, pour la mise en œuvre de projets en lien avec l'environnement, mais également des modules d'animations et de formations.

La Commune, dans le cadre de son domaine privé, est propriétaire de parcelles situées à l'ouest des terrains de football. Ces parcelles font l'objet de la présente convention et sont mises à disposition de l'occupant.

Article 1 — Objet de la convention

La convention fixe les conditions et les objectifs dans lesquelles s'effectue l'occupation du domaine privé au bénéfice de l'occupant.

La convergence des objectifs des trois parties permet d'envisager un partenariat et une complémentarité autour de projets communs sur cet espace.

Les parties décident de s'associer pour définir et mettre en œuvre un projet de sensibilisation du jeune public à la protection du territoire, mais également de découverte des acteurs grâce à un projet pédagogique et écocitoyen.

Les parcelles mises à disposition seront le lieu de réalisation des projets et études. La méthode de travail mise en place fera appel à la concertation des trois parties et en adéquation avec la charte A.T.E.

Cette action vise à labelliser l'école les Goganes « Aire Terrestre Educative » par la réalisation de sorties régulières, la réflexion et mise en œuvre d'un projet d'école basé sur trois piliers :

- Connaître : acquisition de connaissances sur le patrimoine naturel et culturel ;
- Vivre : découverte du territoire et de ses acteurs ;
- Transmettre : transmission des savoirs et gestion d'un patrimoine commun préservé.

Article 2 — Nature juridique de la concession

La présente occupation, accordée à titre précaire et révocable, sans possibilité d'indemnisation, revêt un caractère de simple tolérance n'accordant aucun droit personnel et est incessible.

L'occupation ne confère à l'occupant aucun droit réel sur le sol ou les équipements, propriété de la Commune.

L'occupant s'interdit expressément de sous louer à un tiers l'emplacement mis à disposition et de céder la présente occupation.

Article 3 — Localisation de l'emprise occupée – Consistance

La présente convention porte sur l'occupation des parcelles cadastrées suivantes : Section D n°864, 863 et 2196.

Article 4 - Etat des lieux

L'occupant prendra le terrain ci-dessus désigné dans son état actuel, qu'il déclare parfaitement connaître.

La commune s'engage à mettre en œuvre une gestion différenciée de l'espace pour favoriser la biodiversité et à débroussailler le lavoir.

L'occupant ne pourra exercer aucun recours contre la Commune pour quelque cause que ce soit et notamment, pour mauvais état du sous-sol, du sol, vices de toute nature, même cachés.

L'occupant admet que la Commune n'apporte aucune garantie quelconque quant à la contenance exacte qui est indiquée ou à la consistance de ses divers composants.

Article 5 — Durée de la convention

La convention d'occupation n'est consentie qu'à titre de simple tolérance, à titre précaire et toujours révocable, sans indemnité pour l'occupant, pour une durée de 3 ans. Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021 pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 6 — Conditions techniques particulières

Le terrain objet de la présente ne peut, sous peine de résiliation de la présente convention, recevoir aucune autre destination que celle précisée dans l'objet.

Travaux d'aménagement

L'occupant s'engage à ce que les ouvrages mis en place soient conformes aux normes techniques et de sécurité en vigueur et à exercer son activité dans les règles de l'art et en respectant l'environnement naturel.

Tous travaux d'aménagement ou de transformation (plantations) de la part de l'occupant nécessitent l'accord préalable de la commune. Aucune construction nouvelle ne pourra y être érigée.

Travaux d'entretien

Les travaux d'entretien des cheminements pour accéder à l'espace et l'élagage des arbres sont à la charge de la commune.

Propreté du site

Le terrain concédé et ses abords immédiats devront être maintenus en bon état de propreté. L'occupant fera son affaire du ramassage et de l'évacuation des ordures et déchets.

En aucun cas le terrain ne pourra servir d'aire de stockage de matériaux divers (plastiques, tôles, etc.)

L'occupant se charge de respecter les normes sanitaires liées à l'accueil des différents animaux du site.

Accès au site

L'accès au site se fera par le cheminement du stade et sera réservé aux partenaires de la convention, ainsi qu'aux enfants de l'école les Goganes, uniquement dans le cadre éducatif du projet de l'ATE.

La commune s'engage à maintenir l'accès au site.

Article 7 – Garanties

L'occupant s'engage à s'assurer en responsabilité civile et à contracter une police d'assurance le garantissant des risques pouvant résulter de la mise en œuvre de la présente occupation.

Article 8 — Conditions de résiliation

Chacune des parties pourra résilier la convention à tout moment en cas de nécessité, sans indemnités, par un préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Commune se réserve en outre le droit de résilier sans préavis et sans indemnités l'occupation pour des raisons d'intérêt général de sécurité publique.

Article 9 — Remise en état des lieux

La remise en état des lieux dans leur état primitif n'est pas imposée

L'occupant ne pourra réclamer aucune indemnité pour les aménagements qu'il aura effectués.

Article 10 – Attribution de juridiction

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention feront au préalable l'objet d'une tentative d'accord amiable. En cas d'échec de celui-ci, tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent acte sera porté devant la juridiction compétente du lieu de la situation des terrains faisant l'objet de la présente convention. Toute modification dans le contenu de ces documents ou dans leur énumération devra faire l'objet d'un avenant écrit.

Fait en trois exemplaires originaux.

A La Possonnière, le 18 décembre 2020.

Pour la Commune,
Le Maire, M. Jacques GENEVOIS

Culture BIOME
Marine PEPIN

L'occupant
Rodrigue BLON

2020.096- AFFAIRES FONCIERES – VENTE D’UNE PARCELLE COMMUNALE AU FROUX- CESSION A DES RIVERAINS

Monsieur le Maire laisse la parole à M. FAGAT, adjoint à l’urbanisme.

Il s’agit de céder un terrain nu enherbé de 104 m², situé au Froux classé en zonage N correspondant à l’emprise d’un chemin qui ne dessert que les parcelles du propriétaire depuis le récent achat d’une parcelle adjacente. Ce chemin communal n’a donc plus aucune autre utilité que de desservir la propriété de Monsieur Maingot Pierre.

M. FAGAT présente au conseil les conditions de cession de cette parcelle, visées en comité de direction et en bureau :

- Parcelle cadastrée section ZD n°124 pour une surface totale de 104 m² situé au lieu-dit « le Froux »
- Prix d’acquisition de 0.30€HT/m² selon l’estimation du Domaine sur la valeur vénale
- Frais de bornage et d’actes notariés à la charge de l’acquéreur

Monsieur FAGAT rappelle que l’article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques soumet la sortie du domaine public à la désaffectation le bien qui n’est plus affecté à un service public ou à l’usage direct du public.

Il est précisé que le déclassement du domaine public de ce bien ne portera pas atteinte ni à la desserte du quartier, ni à la fonction de desserte et de circulation de la voie adjacente. Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater l’absence d’utilisation de ces 104m² et de procéder à leur déclassement en vue de la future vente aux conditions présentées lors du dernier Conseil Municipal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité des membres présents :

- **CONSTATE** la désaffectation d’une contenance d’un terrain de 104 m², cadastré section ZD n°124 situé au FROUX à la Possonnière
- **APPROUVE** le déclassement de la parcelle cadastrée ZD124 d’une surface de 104 m² du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.
- **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée ZD124 d’une surface de 104 m²
- **ACCEPTE** les modalités de cession décrites ci-dessus
- **AUTORISE M. le Maire** à engager toutes les démarches afférentes à cette affaire et à signer tout document y afférent.

2020.097- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°7 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION – REGULARISATION D’ECRITURE COMPTABLE

Monsieur RAVARY expose que suite à une erreur de plume, il convient de corriger l’imputation du compte pour la procédure de neutralisation de l’attribution de compensation.

Pour rappel, la procédure de neutralisation s’opère comme suit :

- constatation de l’amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d’amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28041511 et non 28031) ;
- neutralisation (facultative) de l’amortissement des subventions d’équipement versées (dépense au compte 198 “Neutralisation des amortissements des subventions d’équipement versées”, recette au compte 7768 “Neutralisation des amortissements des subventions d’équipement versées”).

Dépenses Fonctionnement		Recettes Fonctionnement	
042- Opérations d’ordre de transfert	+72 213.07 €	042- Opérations d’ordre de transfert	+72 213.07 €
6811- Dotations aux amortissements		7768- Neutralisation des amortissements	
Total	+72 213.07 €	Total	+72 213.07 €
Dépenses Investissement		Recettes Investissement	
040- Opérations d’ordre de transfert	+72 213.07 €	040- Opération d’ordre de transfert	+72 213.07 €
198- Neutralisation amortissements		28041511 Amortissements	
Total	+72 213.07 €	Total	+72 213.07 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°7 du budget principal telle qu’elle vient de lui être présentée.

2020.098- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 : BUDGET D'ASSAINISSEMENT - REGULARISATION D'ECRITURE D'AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire expose en prévision du transfert du budget communal d'assainissement, il convient de régulariser les écritures d'amortissement suivantes :

Dépenses Fonctionnement		Recettes Fonctionnement	
042- 6811 Opérations d'ordre de transfert c/617- Etudes	+355 € +107 €	042- 777 - Opérations d'ordre de transfert	+462 €
Total	+ 462 €	Total	+462 €
Dépenses Investissement		Recettes Investissement	
040- 1391 Opérations d'ordre de transfert c/2158	+462 € -107 €	040- 28 Opération d'ordre de transfert	+355 €
Total	+355 €	Total	+355 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget d'assainissement telle qu'elle vient de lui être présentée

QUESTIONS DIVERSES :

Décision du Maire sur délégation du Conseil Municipal

M. le Maire rend compte des délégations qui lui ont été confiées dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu la délibération n°2020-032 en date du 28 mai 2020 lui notifiant ses délégations par le conseil municipal.

Droit de préemption concernant les biens suivants :

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a renoncé au droit de préemption de la commune pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner au motif que ces biens ne représentent pas d'intérêt pour la collectivité :

- Bien bâti sur terrain propre au 6 allée René Guy Cadou d'une superficie de 771 m²
- Terrain nu non bâti au 2 chemin des Castors d'une superficie de 939 m²
- Bien bâti sur terrain propre au 13 avenue de la Gare d'une superficie de 1420 m²

TOUR DE TABLE :

Monsieur GENEVOIS :

- Les dates des prochains conseil municipaux ont été fixées et sont les suivantes pour le 1^{er} semestre 2021 : 5 février, 12 mars, 2 avril, 7 mai, 4 juin, 2 juillet.
- Réunion privée à organiser pour un échange sur les différents diagrammes de Gantt des commissions le 22 janvier 2021 à 20h.

Madame Rousseau informe le conseil municipal de l'évolution de la maquette du Posson.

Les conseillers communautaires délégués au sport, à la culture, à l'économie et au tourisme font part de leur inquiétude quant à l'animation de ces réunions et leurs lieux géographiques beaucoup trop éloignés d'un point central.

Madame Pichard fait part d'une exposition à venir d'une jeune photographe amatrice de la commune dans la salle du conseil dans un premier temps.

Heure de fin du Conseil Municipal : 22h45

Liste des délibérations prises lors de la séance du 18 décembre 2020

2020.083 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES – CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT ET PRINCIPE DU TRANSFERT DES RESULTATS, DES BIENS, DES SUBVENTIONS, DES EMPRUNTS ET DES RESTES A REALISER

2020.084 – AFFAIRES COMMUNALES– CREATION D’UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « CŒUR DE VILLAGE »

2020.085 – AFFAIRES COMMUNALES– CONVENTION DE MECENAT CULTUREL

2020.086 – AFFAIRES COMMUNALES – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN LOGEMENT A L’ASSOCIATION « L’ABRI DE LA PROVIDENCE »

2020. 087 – PERSONNEL MUNICIPAL - CREATION D’UN POSTE DE NON TITULAIRE POUR UN EMPLOI D’ARCHIVISTE

2020. 088 – PERSONNEL MUNICIPAL – BESOIN D’UN PERSONNEL OCCASIONNEL LIE A UN SURCROIT TEMPORAIRE D’ACTIVITE

2020.089 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 6

2020.090 - FINANCES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

2020.091 – FINANCES – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET VOTE DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES SUR LE BUDGET COMMUNAL 2021

2020.092 – FINANCES – CONVENTION FINANCIERE DU CONTRAT D’ASSOCIATION AVEC L’OGEC AU BUDGET COMMUNAL 2021

2020.093 – FINANCES – ADOPTION DES TARIFS DES DIFFERENTS SERVICES POUR L’ANNEE 2021

2020.094 – FINANCES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU TERTRE HUET

2020.095- AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION POUR UN PROJET D’AIRE TERRESTRE EDUCATIVE (ATE) A L’ECOLE DES GOGANES

2020.096- AFFAIRES FONCIERES – VENTE D’UNE PARCELLE COMMUNALE AU FROUX- CESSION A DES RIVERAINS

2020.097- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°7 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION – REGULARISATION D’ECRITURE COMPTABLE

2020.098- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 : BUDGET D’ASSAINISSEMENT - REGULARISATION D’ECRITURE D’AMORTISSEMENT

M. GENEVOIS	M. FAGAT	Mme MECHIN	M. RAVARY
Mme MARGOTTIN	M. FAYOLA	Mme PODEUR	Mme ALBERT
Mme ROUSSEAU	M. PERRET	M. BLACHERE	MME BEAUPERE
M. LESAGE	M. BURY	Mme PICHARD	Mme COUTAND
M. OUVRARD	M. JEANNEAU	Mme GRIMAUULT	